

2C HABITAT
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 euros
Siège social : 19 route des GRANGES
69510 MESSIMY
878 719 848 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 16 mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2C HABITAT se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ZAOUÏ, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yannick CROUVEZIER est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 250 actions sur les 250 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'article 7 - Capital social des statuts,
- Transfert du siège social de la Société, et suppression des articles 36 et 37 des statuts devenus désuets.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A TITRE ORDINAIRE :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de modifier l'article 7 des statuts en supprimant le numérotage des actions et l'indication de la répartition des actions entre les actionnaires, et décide de modifier à compter de ce jour, la rédaction de l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents (2 500) euros.

Il est divisé en 250 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 19 route des GRANGES, 69510 MESSIMY au 37 rue Paul Bovier-Lapierre - Bâtiment OCW 69530 BRIGNAIS, et ce à compter du 16 mars 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4 – Siège social

"Le siège social est fixé : 37 rue Paul Bovier Lapierre, Immeuble OCW 69530 BRIGNAIS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les articles 36 et 37 des statuts étant devenus désuets, ils sont purement et simplement supprimés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas ZAOUÏ de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société **HOLDING YC CONSULT & INVEST**,
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros,
dont le siège social est 3 rue du Dronaud, 69670 VAUGNERAY,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 100 347 830 RCS LYON,
représentée par Monsieur Yannick CROUVEZIER, Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix délibératives.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Nicolas ZAOU

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

Le secrétaire
M. Yannick CROUVEZIER

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a vertical line intersecting it and a small loop at the end.